

QUINCY-SOUS-SÉNART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

o o o o o o

OBJET : N° 4

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Fixation de l'attribution de compensation 2022 - Avis du Conseil Municipal

date de convocation :
3 février 2023

date d'affichage :
3 février 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Absent excusé : 1

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoint au Maire,**

M. Fred CICOFRAN, Mme Brigitte HERVY, Mme Sylvana BONAMICO, Mme Aude FROMENT, Mme Angeline NKUINGA (arrivée point 3), Mme Djamila ZERROUKI, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, M. Sylvain TESSIER, Mme Carine FROGER, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Najia BENRAMDANE, **Conseillers municipaux.**

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Marie DELAROCHE	à	Mme Christine GARNIER
M. Marc NUSBAUM	à	M. Jacky GERARD
Mme Jacqueline GAILLARD	à	Mme Danielle COUVREUX
M. Fabien FOURNIER	à	M. Pierre-Michel FELICIAGGI
Mme Latifa DJELOUAH	à	Mme Najia BENRAMDANE
M. Florian BOIVERT	à	Mme Véronique MESSIE

ABSENT EXCUSE : M. Kamel LEBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Danielle COUVREUX

Objet n°4 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation de (CLECT) – Fixation de l'attribution de compensation 2022 – Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine approuvé le 5 décembre 2022,

VU l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 27 janvier 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GATTI, conseiller municipal, membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la séance du 5 décembre 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), ci-joint,

PREND ACTE que la libre fixation des montants des attributions de compensation ne peut prendre effet qu'à compter de la plus tardive des délibérations intervenues parmi celle du conseil communautaire et celles des conseils municipaux.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2023 de la commune.

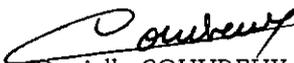
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Christine GARNIER

Le secrétaire de séance


Danielle COUVREUX



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées



**VAL D'YERRES
VAL DE SEINE**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

05-12-2022



I/ Rôle et modalités de travail de la CLECT



Rôle de la CLECT

Définir une méthode commune d'évaluation des charges

Evaluer le coût transféré des compétences à partir des informations collectées auprès des communes

Arrêter au plus tard le 31 décembre de l'année n, les charges transférées et les attributions de compensation versées aux communes, et le cas échéant, leurs modalités d'évolution.



Cas de révision des attributions de compensation

L'attribution de compensation peut être modifiée dans 3 cas différents :

A chaque transfert de compétence

2° du V de l'Art. 1609 nonies C CGI

Selon les modalités explicité précédemment dans le présent document.

Modalités de vote :

- majorité simple du conseil communautaire

A tout moment de la vie de l'EPCI (en sus de l'évaluation des charges)

1°bis V de l'Art. 1609 nonies C CGI

Permet de réviser **librement** (en dehors/au-delà de tout transfert pour intégrer des problématiques économiques ou politiques) l'attribution de compensation.

Il convient cependant de « tenir compte du rapport CLECT » (i.e. intégrer les transferts de compétences évalués par la CLECT).

Modalités de vote :

- Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire
- Délibérations concordantes (adoptées à la majorité simple) des communes intéressées

Uniquement lors des 3 premières années suivant une fusion d'EPCI

5) du V de l'Art. 1609 nonies C CGI

Permet de faire modifier dans une **limite de +/-30% l'attribution de compensation** (représentant au max 5% des RRF N- de la commune)

Le but est ici de revenir à d'éventuelles révisions ante-fusion (passage de DSC les AC de l'ex-EPCI) et qui ne seraient soutenables suite à la fusion.

Modalités de vote :

- Majorité des 2/3 du Conseil Communautaire représentant 50% de la population ou inversement

Dans le cas présent, c'est la deuxième situation qui s'applique.



Méthode d'évaluation des charges de fonctionnement

Pour l'application du principe de base qu'est la neutralité budgétaire, l'article 1609 nonies C du CGI (IV) rappelle les méthodes d'évaluation des charges qu'il convient de suivre :

En fonctionnement les charges, non liées à un équipement, sont évaluées :

Article 1609 nonies C, Code Général des Impôts

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission (CLECT) »



II/ Compétence propreté urbaine - Restitution

Propos liminaires

Restitution de la compétence balayage

La compétence propreté urbaine a été transférée à la communauté de l'ex Val d'Yerres en 2002 lors de sa création. En 2018, celle-ci a été transférée des communes de l'ex Val de Seine à l'actuelle CAVYVS. Elle est actuellement gérée par le SIVOM pour les villes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart, et via des marchés de collecte pour les villes de Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine et Yerres.

Aujourd'hui, afin de permettre une gestion de la compétence au plus près du terrain, sans multiplication des intermédiaires dont la plus value n'est pas démontrée, celle-ci est restituée aux communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente CLECT vise à vous présenter dès à présent la méthodologie et les chiffrages qui seront valorisés dans votre AC 2023.

Ajustement de l'AC balayage en fonction des évolutions de prestations

L'AC 2022 est revue, en fonction des évolutions de prestations du SIVOM ou des prestataires privés assurant cette mission, auprès des communes.



La propreté urbaine – méthodologie

La restitution d'une compétence doit donc s'accompagner d'une restitution de l'attribution de compensation correspondant à l'exercice de cette compétence. Il est à noter que pour l'ensemble des communes, le montant de l'attribution de compensation a été récemment revu, permettant de s'assurer que le coût actuel de la compétence et le montant de l'AC ne sont pas décorrélés.

- S'agissant des communes de l'ex Val d'Yerres, la compétence a été réévaluée en 2021 pour tenir compte de l'arrêt de la prise en charge de 50% du coût du balayage par la TEOM, en fonction du coût de la compétence 2021.
- Pour l'ensemble des communes, le montant de l'AC est ajusté en fonction des évolutions des prestations balayage réalisées sur leur territoire
- L'indexation du coût de la compétence est pris en compte dans l'AC restituée aux communes.

Les AC balayage seront donc restituées aux communes à hauteur des montants valorisés à l'occasion des dernières CLECT sur le sujet.



La propreté urbaine – montants

	AC initiale 2002	suppression de la part TEOM	ajustement prestations	ajustement syndicat	AC balayage
Boussy Saint Antoine	97 979	87 838	42 730	15 186	243 733
Brunoy	535 410	229 288	-145 941		618 757
Crosne	149 080			27 192	176 272
Draveil	277 428				277 428
Epinay Sous Sénart	149 777	19 403		10 167	179 347
Montgeron	767 450		98 441		865 890
Quincy Sous Sénart	55 642	69 124	98 512	54 825	278 103
Vigneux sur Seine	400 321		91 363		491 684
Yerres	468 300	347 838			816 138
Total	2 901 387	753 491	185 105	107 370	3 947 353



III/ Pacte financier et fiscal



L'application du pacte financier et fiscal

Le pacte financier et fiscal a prévu un lissage sur 10 ans des bases des cotisations minimales de CFE jusqu'en 2026 des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux pour qu'elles atteignent les montants des autres communes.

Les recettes supplémentaires perçues sont, dans ce cadre, reversées chaque année aux communes.

En 2022, les montants à reverser, conformément au pacte financier et fiscal, sont les suivants :

	recettes supplémentaires de CFE estimées			AC 2021	AC 2022	AC 2023
	2021	2022	2023			
Draveil	111 621	134 097	156 412	22 223	22 476	22 315
Montgeron	87 024	104 540	121 939	17 335	17 516	17 399
Vigneux	88 837	106 705	124 472	17 681	17 868	17 767
Total	287 482	345 342	402 823	57 239	57 860	57 481



IV/ Présentation des Attributions de Compensation



Tableau de synthèse des AC 2022

	AC 2021	ajustement 2022	pacte financier et fiscal	AC 2022
Boussy	160 727	-21 365		139 362
Brunoy	-569 519	88 909		-480 610
Crosne	1 967 160			1 967 160
Draveil	-924 708		22 476	-902 232
Epinay	-327 428			-327 428
Montgeron	-659 553	-98 441	17 516	-740 478
Quincy	253 949	-41 046		212 902
Vigneux	-1 699 743	-91 363	17 868	-1 773 238
Yerres	-1 633 975			-1 633 975
Total	-3 433 090	-163 306	57 860	-3 538 536

Lecture du tableau : si le montant apparait en négatif, l'AC est dite négative, et la commune est redevable auprès de la CAVYVS. quand le montant est positif, la CAVYVS est redevable du montant auprès de la ville.



Présentation des AC à voter en 2023

Sous réserve des évolutions qui pourraient advenir au cours de l'année 2023, les AC 2023 seront a minima composées des éléments suivants :

	AC 2022	pacte financier et fiscal	AC balayage	AC 2023
Boussy	139 362		243 733	383 095
Brunoy	-480 610		618 757	138 147
Crosne	1 967 160		176 272	2 143 432
Draveil	-902 232	22 315	277 428	-602 489
Epinay	-327 428		179 347	-148 081
Montgeron	-740 478	17 399	865 890	142 812
Quincy	212 902		278 103	491 005
Vigneux	-1 773 238	17 767	491 684	-1 263 787
Yerres	-1 633 975		816 138	-817 837
Total	-3 538 536	57 481	3 947 353	466 298

Lecture du tableau : si le montant apparait en négatif, l'AC est dite négative, et la commune est redevable auprès de la CAVYVS. quand le montant est positif, la CAVYVS est redevable du montant auprès de la ville.